

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 NOVEMBRE 2015**

L'an **DEUX MIL QUINZE**, le **VINGT SEPT NOVEMBRE à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, OLLIVIER Alain, GIFFARD Réjane, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, MARION Jérôme, BORDE Jacques, LAMARRE Eugène.

Absente excusée : Mme FONTAINE Patricia (procuration à M. BORDE Jacques).

Secrétaire de séance : Mme Aude BAUGUIL.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 **est validé par les membres du Conseil Municipal**.

1- Présentation du site internet, nouvelle version.

2- Présentation de la politique lancée par la commission patrimoine et du projet de convention avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).

27.11.15-66

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DM2) BUDGET PRINCIPAL 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal voté le 6 Mars 2015,

Afin de mettre en conformité la comptabilité de la commune, il est nécessaire d'ajuster certaines dépenses et recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Libellé	Prévu_BP2015	Proposition_DM2	Total Budget_2015
60633	Fourniture de voirie	3 000 €	3 100 €	6 100 €
6413	Personnel non titulaire	23 000 €	6 700 €	29 700 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	63 160 €	1 310 €	64 470 €
6541	Créances admises en non valeur	1 500 €	-175 €	1 325 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0 €	175 €	175 €
TOTAL DM1 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			11 110 €	
7322	Dotations de Solidarité Communautaire	57 766 €	2 253 €	60 019 €
7325	Fonds de péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	19 210 €	5 525 €	24 735 €
7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	30 000 €	-927 €	29 073 €
74832	Attribution Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle	38 877 €	4 259 €	43 136 €
TOTAL DM1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT			11 110 €	

La présente délibération sera notifiée à M. le Trésorier (Trésorerie de Tinténiac).

27.11.15-67 VIE LOCALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2015 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE RUISSEAU DE TANOARN »

L'association « Le Ruisseau de Tanouarn » sollicite le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 1^{er} trail du Clocher Tors (course nature) qui aura lieu à Québriac le Dimanche 24 janvier 2016.

Vu le budget prévisionnel présenté par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au profit de l'association « Le Ruisseau de Tanouarn » à l'occasion de l'organisation du trail (course pédestre) du Clocher Tors.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2015.**

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par la commune de Québriac en 1995. Cette étude a permis de poser les bases d'une politique de gestion des eaux usées à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et plus particulièrement, de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

A l'issue de cette étude et d'une enquête publique portant sur ce dossier en 2000, un plan de zonage d'assainissement a été arrêté, engageant la collectivité dans la réalisation de travaux d'extension de son réseau d'assainissement vers le Grand Bois et la Ville Geffrend. Les travaux découlant de ce programme ont été réalisés en 2001.

Tous les autres secteurs du territoire communal ont été classés dans des zones d'assainissement non collectif ou semi collectif.

La commune de Québriac souhaite aujourd'hui engager la modification du plan de zonage d'assainissement communal. Cette modification du zonage réglementaire intervient dans le cadre de l'évolution du dispositif de traitement des eaux usées communal, en concordance avec des orientations d'aménagement préconisées par les documents d'urbanisme en vigueur. Plus précisément, c'est le projet de raccordement au dispositif collectif des secteurs de la Ville Hulin et du Grand Moulin, quartiers situés au Nord-Ouest du bourg de Québriac, qui motive la révision du zonage.

Le plan de zonage sera également modifié en tenant compte des habitations déjà desservies par l'assainissement collectif suite aux extensions de réseaux mais ne figurant pas dans le zonage actuel.

Le zonage des autres secteurs reste inchangé. La station d'épuration actuelle dispose de la capacité suffisante pour accueillir ces nouvelles zones d'assainissement collectif.

Le déroulement de la procédure de modification du zonage d'assainissement est la suivante :

- Délibération du Conseil Municipal autorisant la mise en œuvre d'une modification du plan de zonage d'assainissement communal et sollicitant la mise à l'enquête publique du zonage.
- Désignation du commissaire enquêteur.
- Enquête publique (un mois).
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le zonage d'assainissement.
- Publication et affichage de la délibération (un mois).

Un document de synthèse exposant les orientations de ce plan de zonage accompagnera l'enquête publique.

Ce plan de zonage d'assainissement modifié sera approuvé, dans sa forme définitive, et rendu opposable aux tiers, à l'issue de l'enquête publique.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du zonage d'assainissement collectif sur les bases des éléments ci-dessus présentés.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Tribunal Administratif aux fins de désignation du commissaire enquêteur.

Par délibération n° 2015-10-DELB-28, du 07 octobre 2015, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Description du projet :

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 fait obligation aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation des services avant l'été 2015. Cette obligation est réaffirmée par la loi MAPTAM de janvier 2014.

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation des services s'opère dans un cadre réglementaire proposant plusieurs degrés. C'est principalement le **Code Général des Collectivités Territoriales** (CGCT) qui définit principalement le cadre juridique de la mutualisation. Ses modifications récentes (lois RCT et MAPTAM) rendent la mutualisation indispensable pour les EPCI. On peut définir la mutualisation comme l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes.

La mutualisation :

- ▶ Est un outil au service d'un projet politique : elle traduit la volonté partagée d'approfondir la dynamique intercommunale sur le territoire de la Bretagne Romantique.
- ▶ Nécessite un portage politique et l'implication de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux (appropriation d'une culture commune, validation partagée d'objectifs et d'une méthode de démarche à mener en commun).
- ▶ L'identité des communes est respectée. La mutualisation est ainsi nécessairement progressive et peut être à géométrie variable (les communes restent libres d'adhérer à tout ou partie des mutualisations prévues par le schéma de mutualisation. Celui-ci faisant l'objet d'une présentation annuelle, il peut faire l'objet d'amendements afin que cet outil reste vivant tout au long de la durée du mandat; il n'est pas figé. Par ailleurs, la mutualisation peut s'appliquer à la mise en commun aussi bien de services que d'équipements ou de procédures).
- ▶ La mutualisation se doit de répondre aux enjeux de proximité ainsi que de valorisation et de consolidation des ressources humaines. Elle doit donc se faire en toute transparence.

Le Cabinet Décision Publique a été choisi pour assister la Communauté de communes dans l'élaboration du schéma de mutualisation. Un document a été établi et est présenté lors de la séance du Bureau.

Les engagements :

- ▶ Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;
- ▶ Elever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;

- ▶ Affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- ▶ Décider de manière éco-responsable.

La mutualisation voulue par les Elus se veut pragmatique et progressive. En conséquence, le schéma de mutualisation porte dans une première étape sur des mesures emportant une adhésion très large tant des Elus que des cadres territoriaux.

C'est ainsi que trois thématiques prioritaires ont été identifiées comme vecteurs premiers de mutualisation :

- ▶ **l'informatique**
- ▶ **l'achat de matériels en communs et les assurances**
- ▶ **les marchés publics**

Au terme de la présentation du schéma de mutualisation des services, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;
- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à ce schéma de mutualisation des services ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Aussi, il est nécessaire pour valider ce schéma de mutualisation, que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis concernant ce projet de mutualisation.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-10-DELB-28 du bureau communautaire en séance du 07 octobre 2015 ;

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;
- **EMETTRE** le souhait que les Syndicats intercommunaux (Ex. SIVU ANIM'6 ...) soient intégrés dans le projet de schéma de mutualisation des services ;
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

27.11.15-70 SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2014 – est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

27.11.15-71 URBANISME – ACQUISITION BÂTIMENT CONSORTS CHAPON (RUE DES DAMES)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, les Consorts CHAPON (Mme Christiane CHAPON – Mme Evelyne OLIVIER – Mme Véronique DECARA) ont accepté de céder à la Commune de Québriac le bâtiment cadastré section AH N° 176 d'une superficie de 29 m², au prix de 4 000 euros.

CONSIDERANT que ledit bâtiment situé dans le centre bourg peut être utilisé en tant que lieu de stockage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition du bâtiment cadastré section AH N° 176 d'une superficie de 29 m², au prix de 4 000 euros.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Québriac.
- **DIT** que la présente acquisition sera confiée à Maître Guillaume LECOQ – 5 Avenue des Trente 35190 TINTENIAC pour établissement de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer l'acte à intervenir.

27.11.15-72 APPROBATION DE LA CONVENTION GAZPAR (INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR)

EXPOSÉ :

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des

consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » a deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur, par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multifluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur.

Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

La Mairie et GrDF se sont rapprochés afin de déterminer dans la présente convention les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur les Sites de l'Hébergeur.

La Convention cadre (en annexe de la présente délibération) a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

Les Sites retenus pour la commune de Québriac sont les suivants : bâtiment de la mairie, salle polyvalente de la Nouasse.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention d'hébergement d'équipement de télé-relève dans le cadre du projet des compteurs communicants GAZPAR , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur. Ces documents et ses annexes seront complétés en fonction des particularités communales.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 27.11.15-66 à 27.11.15-72

Armand CHÂTEAUGIRON, maire	Marie-Madeleine GAMBLIN, 1^{ère} adjointe au maire
Louis DENOUAL, 2^{ème} adjoint au maire	Angélique LEBRETON, 3^{ème} adjointe au maire
Patrick BOISSIER, 4^{ème} adjoint au maire	Alain BILLON, conseiller municipal délégué
Alain OLLIVIER, conseiller municipal délégué,	Christine CLOLUS, conseillère municipale
Réjane GIFFARD, conseillère municipale	Aude BAUGUIL, conseillère municipale (SECRÉTAIRE DE SÉANCE)
Jérôme MARION, conseiller municipal	Chantal JUHEL, conseillère municipale
Jacques BORDE, conseiller municipal	Patricia FONTAINE, conseillère municipale (ABSENTE EXCUSÉE)
Eugène LAMARRE, conseiller municipal	